

Bulletin provincial



SOMMAIRE

Page

	<i>Page</i>
<u>CONSEIL PROVINCIAL</u>	
<i>Direction financière :</i>	
Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl « LES TOURELLES » à LA PROVINCE DE HAINAUT.	<u>878</u>
Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl « IMP du Hainaut » à LA PROVINCE DE HAINAUT.	<u>880</u>
Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl « centres d'hébergement et de formation de cadres du hainaut » à LA PROVINCE DE HAINAUT.	<u>882</u>
<i>IGRH :</i>	
Personnel non enseignant provincial - Règlement administratif et pécuniaire : suppression de l'échelle A7 SP et A8 de la carrière de niveau ASP et extension des conditions d'accès au grade d'Inspecteur général A7.	<u>884</u>
<i>Questions orales d'actualités :</i>	
Question de M. JADOUL D., Conseiller provincial, concernant les conséquences des récentes inondations en Province de Hainaut et état des rivières nécessitant de nouveaux et potentiels aménagements.	<u>891</u>
Question de M. DECHAINOIS F., Conseiller provincial, concernant les inondations à Acoz dans l'entité de GERPINNES.	<u>895</u>
<u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u>	
<i>Marchés publics :</i>	
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 concernant le choix des projets et des devis de travaux par l'Intecommunal IPALLE.	<u>888</u>
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du Conseil communal du 21 juin 2021 concernant le devis et la réalisation des travaux par le Bureau d'études du Service technique communal.	<u>889</u>
COMINES-WARNETON : Approbation de la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021 concernant le devis et la réalisation des travaux par le Bureau d'études du Service technique communal.	<u>890</u>

Direction Financière

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl « LES TOURELLES» à LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 23 mars 2021

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques ;

Suite à la décision du Collège provincial du 18 janvier 2018, de transformer l'asbl "Les Tourelles" en régie ordinaire ;

Suite à cette décision, une étude de faisabilité du passage de l'asbl "Les Tourelles" en régie ordinaire et la dissolution de ladite asbl a été menée conjointement par les services du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial, de l'Audit Interne provincial, ainsi que ceux de la Direction générale de l'Action sociale de la Province de Hainaut ;

Ce comité a finalisé la création de la Régie ordinaire "RESSORT" et la dissolution de l'asbl "Les Tourelles" ;

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons d'examiner et d'approuver :

1. La création de la régie ordinaire "RESSORT".
2. La réglementation de la Régie ordinaire "RESSORT" (annexe 1).
3. Le projet d'apport d'universalité à titre gratuit, avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er janvier 2021, ainsi que le rapport circonstancié imposé par la loi (annexes 2a et 2b) et la délégation de signature pour les actes officiels.
4. Les désignations de l'administrateur de régie et du receveur.
5. Le budget 2021 de la Régie et le plan financier à cinq ans (annexe 3).

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2223-1 à L2223-3 ;

Vu que la création d'une régie ordinaire, en lieu et place d'une asbl, correspond également à la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl ;

Vu que la reprise des activités de l'asbl par la Province de Hainaut au travers de sa régie ordinaire permettra que l'ensemble de l'activité liée à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement des enfants âgés de 0 à 8 ans lorsqu'un mandat de protection a été délivré soit organisé par la même personnalité juridique ;

Vu que l'organisation d'une régie permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle plus performants et démocratiques (établissement d'un budget annuel, d'une comptabilité budgétaire et présentation pour approbation des différents comptes au Conseil provincial) et d'avoir un suivi régulier de l'évolution de l'activité, via les réunions du comité de gestion ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'A.R. du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

En application des articles 8 à 12 du règlement sur l'organisation de la Régie "RESSORT" ;

Vu l'avis financier sollicité auprès du Directeur financier provincial rendu favorable par ce dernier ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

- La création de la Régie ordinaire "RESSORT" avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 en lieu et place de l'asbl « les Tourelles».
- D'approuver la réglementation de la Régie ordinaire "RESSORT," le texte est joint au présent arrêté (Annexe 1).
- D'approuver le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié (Annexes 2 A et 2B)
- D'accepter le principe de l'apport d'universalité et de donner délégation au Collège, conformément à l'art. L2213-9 du CDLD, afin d'accepter, en son nom, l'apport et de valablement représenter la Province devant le notaire.
- D'approuver le projet de budget 2021 et le plan financier à cinq ans de la Régie "RESSORT". Ceux-ci seront soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Service public de Wallonie en application de l'article L3131-1, § 2, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la tutelle administrative sur les communes, les provinces, les intercommunales, les associations de projet et les régies de ladite région.
- Les désignations de l'administrateur et du receveur seront discutées à huis clos.

En séance à Mons, le 23 mars 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 18 octobre 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Direction Financière

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

Objet : Apport d'universalité à titre gratuit de l'asbl « IMP du Hainaut » à LA PROVINCE DE HAINAUT

Résolution du Conseil provincial du 23 mars 2021

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques ;

Suite à la décision du Collège provincial du 18 janvier 2018, de transformer l'asbl "IMP du Hainaut" – section Marchienne-au-Pont en régie ordinaire ;

Suite à cette décision, une étude de faisabilité du passage de l'asbl "IMP du Hainaut" – section Marchienne-au-Pont en régie ordinaire et la dissolution de ladite asbl a été menée conjointement par les services du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial, de l'Audit Interne provincial, ainsi que ceux de la Direction générale de l'Action Sociale de la Province de Hainaut ;

Ce comité a finalisé la création de la Régie ordinaire "LES RHIZOMES" et la dissolution de l'asbl "IMP du Hainaut" – section Marchienne-au-Pont ;

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons d'examiner et d'approuver :

1. La création de la Régie ordinaire "LES RHIZOMES".
2. La réglementation de la Régie ordinaire "LES RHIZOMES" (annexe 1).
3. Le projet d'apport d'universalité à titre gratuit, avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er janvier 2021, ainsi que le rapport circonstancié imposé par la loi (annexes 2a et 2b) et la délégation de signature pour les actes officiels.
4. Les désignations de l'administrateur de régie et du receveur.
5. Le budget 2021 de la Régie et le plan financier à cinq ans (annexe 3).

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2223-1 à L2223-3 ;

Vu que la création d'une régie ordinaire, en lieu et place d'une asbl, correspond également à la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl ;

Vu que la reprise des activités de l'asbl par la Province de Hainaut au travers de sa régie ordinaire permettra que l'ensemble de l'activité liée à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement et le bien-être des personnes porteuses d'un handicap soit organisé par la même personnalité juridique ;

Vu que l'organisation d'une régie permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle plus performants et démocratiques (établissement d'un budget annuel, d'une comptabilité budgétaire et présentation pour approbation des différents comptes au Conseil provincial) et d'avoir un suivi régulier de l'évolution de l'activité, via les réunions du comité de gestion ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'A.R. du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

En application des articles 8 à 12 du règlement sur l'organisation de la Régie "LES RHIZOMES" ;

Vu l'avis financier sollicité auprès du Directeur financier provincial rendu favorable par ce dernier ;

ARRETE :

- La création de la Régie ordinaire "LES RHIZOMES" avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1^{er} janvier 2021 en lieu et place de l'asbl "IMP du Hainaut" - section de Marchienne-au-Pont.
- D'approuver la réglementation de la Régie ordinaire "LES RHIZOMES", le texte est joint au présent arrêté (Annexe 1).
- D'approuver le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié (Annexes 2a et 2b)
- D'accepter le principe de l'apport d'universalité et de donner délégation au Collège, conformément à l'art. L2213-9 du CDLD, afin d'accepter, en son nom, l'apport et de valablement représenter la Province devant le notaire.
- D'approuver le projet de budget 2021 et le plan financier à cinq ans de la Régie "LES RHIZOMES". Ceux-ci seront soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Service public de Wallonie en application de l'article L3131-1, § 2, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle administrative sur les communes, les provinces, les intercommunales, les associations de projet et les régies de ladite région.
- Les désignations de l'Administrateur et du receveur seront discutées à huis clos.

En séance à Mons, le 23 mars 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 18 octobre 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Direction Financière

TRANSFERT D'UNIVERSALITE

—

OBJET : APPORT D'UNIVERSALITE A TITRE GRATUIT DE L'ASBL « CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE FORMATION DE CADRES DU HAINAUT » A LA PROVINCE DE HAINAUT

—

Résolution du Conseil provincial du 23 mars 2021

Etant entendu la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl et de voir naître, dans le paysage provincial, des structures de gestion plus performantes et démocratiques ;

Le Collège provincial, en date du 8 mai 2020, a décidé de transformer l'asbl "Centres d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut" en une régie ordinaire (à créer) ;

Suite à cette décision, une étude de faisabilité du passage de l'asbl "Centres d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut" en régie ordinaire et la dissolution de ladite ASBL a été menée conjointement par les services du Directeur général provincial, du Directeur financier provincial, de l'Audit Interne provincial, ainsi que ceux de HCT (Hainaut Culture Tourisme) ;

Ce comité a finalisé la création de la régie ordinaire "Anim'Hainaut" et la dissolution de l'asbl "Centres d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut" ;

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons d'examiner et d'approuver :

1. La création de la Régie ordinaire "Anim'Hainaut".
2. La réglementation de la Régie ordinaire "Anim'Hainaut" (annexe 1).
3. Le projet d'apport d'universalité à titre gratuit, avec effet rétroactif du point de vue comptable au 1er janvier 2021, ainsi que le rapport circonstancié imposé par la loi (annexes 2a et 2b) et la délégation de signature pour les actes officiels.
4. Les désignations de l'administrateur de régie et des deux receveurs.
5. Le budget 2021 de la Régie et le plan financier à cinq ans (annexe 3)

Conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L2223-1 à L2223-3 ;

Vu que la création d'une régie ordinaire, en lieu et place d'une asbl, correspond également à la volonté du pouvoir politique provincial de rationaliser le nombre d'asbl ;

Vu que la reprise des activités de l'asbl par la Province de Hainaut au travers de sa régie ordinaire permettra de centraliser toutes les activités de formations et de stages payantes organisées par le secteur Education permanente et Jeunesse de HCT, ainsi que les hébergements et séjours des deux centres d'hébergement provinciaux. ;

Vu que l'organisation d'une régie permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de contrôle plus performants et démocratiques (établissement d'un budget annuel, d'une comptabilité budgétaire et présentation pour approbation des différents comptes au Conseil provincial) et d'avoir un suivi régulier de l'évolution de l'activité, via les réunions du comité de gestion ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'A.R. du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

En application des articles 8 à 12 du règlement sur l'organisation de la Régie "Anim'Hainaut" ;

Vu l'avis financier sollicité auprès du Directeur financier provincial rendu favorable par ce dernier ;

ARRETE :

- La création de la Régie ordinaire "Anim'Hainaut" avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 en lieu et place de l'asbl "Centres d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut".
- D'approuver la réglementation de la Régie ordinaire "Anim'Hainaut", le texte est joint au présent arrêté (Annexe 1).
- D'approuver le projet d'apport d'universalité et le rapport circonstancié (Annexes 2 A et 2 B).
- D'accepter le principe de l'apport d'universalité et de donner délégation au Collège, conformément à l'art. L2213-9 du CDLD, afin d'accepter, en son nom, l'apport et de valablement représenter la Province devant le notaire.
- D'approuver le projet de budget 2021 et le plan financier à cinq ans de la Régie "Anim'Hainaut". Ceux-ci seront soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Service public de Wallonie en application de l'article L3131-1, § 2, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle administrative sur les communes, les provinces, les intercommunales, les associations de projet et les régies de ladite région.
- Les désignations de l'Administrateur et des receveurs seront discutées à huis clos.

En séance à Mons, le 23 mars 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Inséré au Bulletin Provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

Mons, le 18 octobre 2021

Le Directeur général Provincial

(s) Sylvain UYSTPRUYST

Le Président du Conseil Provincial

(s) Armand BOITE

Services d'appui – STS

Inspection Générale des Ressources Humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Personnel non enseignant provincial - Règlement administratif et pécuniaire : suppression de l'échelle A7 SP et A8 de la carrière de niveau ASP et extension des conditions d'accès au grade d'Inspecteur général A7

Personnel non enseignant

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Séance du 29 juin 2021

Vu le Règlement administratif et pécuniaire applicable au personnel provincial non enseignant, et plus particulièrement le titre I, chapitres VI (promotions) et VIII (échelles de rémunération) ;

Considérant que l'échelle A7 SP (Directeur en chef) est moins rémunérée que l'échelle A7 (Inspecteur général) ;

Considérant que dans la gestion mise en place ces dernières années, il est constaté que les postes de Direction au cadre sont pour certaines institutions dont les missions sont spécifiques confiées à des Directeurs en chef A7SP; Que leur lettre de missions et descriptif de fonctions sont les mêmes que ceux des Inspecteurs généraux, ils se différencient uniquement sur la spécificité de leur diplôme liée aux missions de l'institution qu'ils gèrent ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé :

- de supprimer l'échelle A7 SP et A8 dans la carrière de niveau A spécifique ;
- d'étendre les conditions d'accès au grade d'Inspecteur général A7 aux agents de niveau A spécifique;
- d'appliquer un régime transitoire pour les agents en place en changeant leur grade actuel en Inspecteur général A7

Que les modifications sont les suivantes dans le Règlement administratif et pécuniaire :

IV : personnel de direction

<i>Echelle</i>	<i>Grade</i>	<i>Promotion</i>
A5	Directeur Directeur (conseiller en prévention niveau 1) au SIPPT	<ul style="list-style-type: none"> • Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A3 ou A4 en qualité d'agent définitif • Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A3 ou A4 en qualité d'agent définitif et posséder la formation spécifique de conseiller en prévention de niveau 1

A5	Directeur responsable du département de la Politique de la personne handicapée de la DGAS	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir justifier d'une expérience utile de 6 ans en qualité d'agent définitif dans la fonction de coordinateur général d'une institution provinciale pour handicapés • Réussir l'examen comportant une épreuve écrite spécifique et une épreuve orale spécifique
A5	Directeur – Coordinateur général d'IMP	<ul style="list-style-type: none"> • Coordinateur A1 d'une structure provinciale d'accueil ou d'hébergement pour personnes handicapées et/ou d'un service d'aide en milieu de vie en fonction comme coordinateur depuis 6 ans au moins OU • Directeur de l'enseignement primaire ou secondaire d'un établissement d'enseignement spécialisé provincial depuis 6 ans et nommé à titre définitif depuis 4 ans
A6	Premier directeur	<ul style="list-style-type: none"> • Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A5 en qualité d'agent définitif
A6	Premier directeur du cadre Hainaut enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • Aux membres du personnel ayant exercé pendant 5 ans la fonction de Directeur de catégorie ou de Directeur-président à la Haute Ecole provinciale de Hainaut Condorcet • Aux Directeurs d'institutions provinciales d'enseignement secondaire ou de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ou relevant de la structure pédagogique ayant exercé la fonction de Directeur pendant 5 ans
A7	Inspecteur général	<ul style="list-style-type: none"> • Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A5, A6, A4 Sp, A5 Sp, ou A6 Sp (modification sollicitée) en qualité d'agent définitif
A7	Inspecteur général du cadre Hainaut enseignant	<ul style="list-style-type: none"> • Aux membres du personnel ayant exercé pendant 5 ans la fonction de Directeur de catégorie ou de Directeur-président à la Haute Ecole provinciale de Hainaut Condorcet • Aux Directeurs d'institutions provinciales d'enseignement secondaire ou de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ou relevant de la structure pédagogique ayant exercé la fonction de Directeur pendant 5 ans
A8	Directeur général	

XI : personnel NIVEAU A Spécifique

<i>Echelle</i>	<i>Grade</i>	<i>Promotion</i>
A3 SP	Attaché spécifique	<ul style="list-style-type: none"> Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A1 spécifique ou A2 spécifique
A5 SP	Premier attaché spécifique – Psychologue – Responsable d'un Centre de Guidance psychologique	<ul style="list-style-type: none"> Etre détenteur d'une licence en psychologie ET compter 4 ans minimum de pratique professionnelle en santé mentale ET avoir suivi plusieurs formations spécifiques en santé mentale (analytique ou systématique, comportementaliste...) ET avoir suivi avec succès la formation spécifique à la fonction de responsable administratif d'un service de santé mentale ET réussir l'examen comportant une épreuve écrite spécifique et une épreuve orale spécifique
A6 SP	Premier directeur spécifique	<ul style="list-style-type: none"> Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A4 spécifique ou A5 spécifique en qualité d'agent définitif
A7-SP	Directeur en chef	<ul style="list-style-type: none"> Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle A4 spécifique ou A5 spécifique en qualité d'agent définitif
A8	Directeur général	

Considérant que l'échelle A7 SP ne concerne exclusivement que les responsables de 4 institutions provinciales :

- L'Audit interne provincial ;
- la Direction générale des Systèmes d'Information ;
- Hainaut Analyses ;
- L'Observatoire de la Santé du Hainaut.

Que l'incidence financière pour le changement de grade et d'échelle par emploi (annuel indexé à 12 ans d'ancienneté- charges patronales comprises) serait de 8.342,07 € (soit X 4 emplois= 33.368,28 euros) ;

Considérant qu'il faudra ultérieurement revoir les cadres des 4 institutions susvisées : les emplois de Directeur en chef A7SP seront transformés en Inspecteur général A7 ;

Vu l'avis du Comité de Direction;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

Article 1 : Le Règlement visé ci-dessus est modifié comme exposé dans l'annexe de la présente résolution.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le premier du mois qui suit l'approbation de la Tutelle.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 13 septembre 2021, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 05201/03/A-2021-015225/PROV.HAI/AGI/080921/05AM, insérée dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

En séance à Mons, le 14 octobre 2021

Le Directeur général provincial

(s) Sylvain UYTSPRUYT

Le Président du Conseil provincial

(s) Armand BOITE

Service public de Wallonie
-DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/RF/AM/VD/MP-7780-274/II2021/011571

Marchés publics

—

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON du 21 juin 2021 – Approbation.

Conseil communal

—

Par arrêté du 09 octobre 2021, j'ai décidé d'approuver la délibération du 21 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit, d'approuver les projets, (dans le cadre de la Maîtrise d'ouvrage confiée à l'Intercommunale Ipalle) et d'en approuver le devis des travaux.

Mons, le 19 octobre 2021

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
-DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/AM/VD/MP-7780-274/III2021/012863

Marchés publics

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON du 21 juin 2021 – Approbation.

Conseil communal

Par arrêté du 08/10/2021, j'ai décidé d'approuver la délibération du 21 juin 2021 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON choisit, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le Bureau d'études du Service Technique communal et d'en approuver le devis.

Mons, le 19/10/2021

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
-DG05-MP-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/AM/VD/MR7780-274/I2021/011570

Marchés publics

Objet : Conseil communal de COMINES-WARNETON du 31 mai 2021 – Approbation.

Conseil communal

Par arrêté du 08 octobre 2021, j'ai décidé d'approuver la délibération du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil communal de COMINES-WARNETON décide, d'approuver les projet, cahier de charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité réalisés par le bureau d'études du Service Technique communal et d'en approuver le devis des travaux.

Mons, le 19/10/2021

Le Gouverneur,
(s) Tommy LECLERCQ

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 01- Septembre 2021

Question de M. David JADOUL, Conseiller provincial.

Concerne : « Conséquences des récentes inondations en Province de Hainaut et état des rivières nécessitant de nouveaux et potentiels aménagements. »

—

« Monsieur le Gouverneur,
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,
Chers collègues,
Monsieur le Directeur général,

Depuis le dépôt de ma question en fin juillet, juste après les inondations, le Collège a pu présenter les actions de la Province. Je pense néanmoins que l'on ne peut faire l'économie d'un débat dans l'enceinte démocratique qu'est le Conseil provincial.

Comme vous le savez, les récentes inondations ont été catastrophiques pour notre Wallonie. Je pense naturellement à la Province de Liège qui a subi le plus de difficultés.

Même si notre Province de Hainaut a été plus épargnée par ces incidents, il n'en demeure pas moins qu'en certains endroits dont à Aiseau-Presles, avec les inondations et le débordement de la Biesme, des habitants ont subi le choc de ces événements...

M. le Gouverneur s'est d'ailleurs rendu sur place afin de se rendre compte de la situation et de soutenir les sinistrés.

Je sais que notre institution Hainaut Ingénierie Technique, en charge des cours d'eau non navigables, réalise un travail admirable de nettoyage et de consolidation de ces cours d'eau en lien avec les Communes. Je tiens à les remercier pour le travail accompli et celui qu'ils continueront à réaliser.

Cette question me permet de vous demander si notre institution a déjà pu tirer des enseignements utiles visant à de nouveaux aménagements de cours d'eau visant à faire face à ce genre d'incidents qui, je le crains, risquent de se répéter avec les conséquences du changement climatique dans les prochaines décennies...

J'en profite évidemment, étant Conseiller provincial de la Région de Charleroi, de m'interroger sur le cas spécifique de la Biesme qui coule à Aiseau-Presles.

Je profite également de cette occasion pour saluer et soutenir le Député provincial, Pascal LAFOSSE, pour sa demande de rouvrir la caserne de protection civile de Ghlin. Nous avons pu voir ô combien il est important d'avoir un délai de réactions rapides et qu'il est nécessaire d'avoir une meilleure organisation géographique dans ces casernes sur le territoire.

Je vous remercie. »

Réponse de Mme Fabienne DEVILERS, Députée provinciale :

« Monsieur le Président,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,
Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à préciser que le ruisseau « la Biesme » est entièrement classé en 1^{ère} catégorie, c'est-à-dire sous la responsabilité du SPW.

Néanmoins, nous pouvons tirer des enseignements des événements liés à ce cours d'eau.

Nous constatons que la cause première des inondations est la quantité d'eau tombée, beaucoup trop importante endéans un certain délai.

Au niveau des aménagements de cours d'eau, un des points qui peut diminuer le risque d'inondation est de remettre à ciel ouvert, quand c'est possible, les ruisseaux voûtés.

Je l'ai déjà dit et répété à cette tribune, certains voutements ont actuellement des sections trop petites au vu des pluies actuelles et de l'imperméabilisation grandissante de sols.

De plus, ils sont de plus en plus vieillissants et leur rugosité intérieure s'en trouve ainsi grandement augmentée comme dans le cas d'anciennes maçonneries de moellons qui se dégradent. Ils sont plus facilement sujets à créer des embâcles et des bouchons se forment, avec les inondations qui s'en suivent.

La remise à ciel ouvert de ruisseaux doit donc être privilégiée d'autant que c'est également bénéfique au niveau environnemental. Dans un tuyau en béton, la biodiversité ne sait évidemment pas se développer !

Les voutements trop petits qui ne savent pas être remis à ciel ouvert devraient être changés afin d'avoir une section plus grande. On doit ainsi programmer le remplacement des tuyaux en béton de dimensions insuffisantes sous les voiries régionales ou communales.

Dans certains cas, les tabliers des ponts et passerelles devraient être surélevés. Ils sont en effet parfois trop bas, avec la conséquence que, quand des éléments comme des branchages ou des déchets flottent sur un ruisseau en crue, ils se bloquent sur ce tablier, ce qui crée ensuite des débordements.

Un autre point majeur sur lequel on peut agir pour diminuer les risques d'inondations causant des dommages aux biens et aux personnes est la création de zones d'immersions temporaires telles que celles que nous mettons en œuvre.

Ces zones permettent, vous le savez bien, de stocker l'eau temporairement et d'écarter les pics de crues.

Cette eau sera alors restituée petit à petit dans le ruisseau.

La législation actuelle prévoit déjà des contraintes le long des cours d'eau, comme :

L'obligation de demande d'avis du gestionnaire du ruisseau dans le cadre de demande de permis.

La limitation du débit fuite, limitation du débit de rejet dans les ruisseaux, pour les nouveaux projets en bordure de ruisseaux.

La surélévation du niveau fonctionnel des constructions en zone d'aléa d'inondation.

Ou encore l'interdiction de construire de nouveaux bâtiments à moins de 6 mètres de la crête de berge des ruisseaux.

Voilà, Monsieur le Conseiller, quelques enseignements généraux que nous pouvons déjà tirer des événements que vous évoquez. Nos services y réfléchissent en permanence et, à cet égard, je crois vraiment que la politique menée par notre Province peut être citée en exemple. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 20 octobre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

QR 02- Septembre 2021

Question de M. Fernand DECHAINOIS, Conseiller provincial.

Concerne : « Inondations à Acoz dans l'entité de GERPINNES. »

—

« Madame la Députée provinciale,

Je vous ai interrogée le 26 janvier dernier à propos des débordements des cours d'eau « Les Malagnes » et « Le Charnoy » qui étaient intervenus à la fin de l'année 2020 et qui ont été traités en urgence et avec une efficacité remarquable par vos services.

Entre-temps, nous avons connu de nouveaux débordements à Gerpennes à la mi-juillet.

Je souhaite savoir si des solutions à long terme sont actuellement étudiées.

Si la collaboration de la Province avec la commune de Gerpennes a pu être mise en place et enfin, je souhaite connaître le planning des prochains travaux.

Je vous remercie pour votre réponse. »

Réponse de Mme Fabienne DEVILERS, Députée provinciale :

« Monsieur le Président,
Chers Collègues,
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,
Mesdames, Messieurs,
Monsieur Dechainois,

En ce qui concerne le Ruisseau des Malagnes, les travaux de remplacement du pertruis sont terminés et nous attendons le décompte de l'entreprise Pirlot. Pour rappel, ces travaux ont été commandés par la Commune de Châtelet en extrême urgence. Une fois le décompte en notre possession, une convention sera établie pour la répartition des frais entre la ville de Châtelet, la commune de Gerpinnes et la Province de Hainaut. Des travaux complémentaires de finition et de sécurisation sont prévus par Hainaut Ingénierie Technique pour début 2022.

Pour le Ruisseau du Charnoy, le dossier de renouvellement du pertruis est adjugé. Une réunion doit se tenir, tout prochainement, avec les propriétaires du terrain, le commissaire du comité du début des travaux et des modalités d'indemnisation. Des propositions de dates ont été émises aux différentes parties.

Pour le reste du bassin versant du Ruisseau d'Hanzinne, c'est-à-dire la zone ayant débordé en juillet, des contacts sont en cours entre notre Province et la commune de Gerpinnes.

La commune nous a proposé quelques zones intéressantes pour créer des aménagements. Des contacts ont lieu et des solutions sont à l'étude.

Je ne manquerai évidemment pas de revenir vers vous quand les options définitives seront prises. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 20 octobre 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST